

Sujet élaboré pour les centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Examen professionnel
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
par voie d'avancement de grade**

Session 2023

Jeudi 16 mars 2023

Epreuve écrite :

Il s'agit d'une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur votre copie, ni nom ou nom fictif, ni numéro de convocation, ni signature ni paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo à encre noire ou bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, de même que l'utilisation d'un surligneur, sera considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice non programmable sans mémoire alphanumérique et sans écran graphique, de type « collègue » ou « bureau », est autorisée
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en comptes

CONSIGNES POUR RÉPONDRE AU SUJET :

- Répondez aux cinq questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, uniquement sur votre copie, en prenant bien soin de préciser sur votre copie le numéro de la question avant d'y répondre.
- Attention : les réponses portées sur le sujet lui-même, qui n'est pas ramassé en fin d'épreuve, ne sont jamais prises en compte.

Ce sujet comprend 9 pages (dont celle-ci).
Vous devez vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

Liste des documents joints :

Document 1

Tarification des services publics : le vrai coût de la restauration scolaire
La Gazette des communes – 9/10/2019 - Gaëlle Ginibrière - 2 pages

Document 2

Cantines : les communes face au dilemme de l'augmentation
Maire info – 6/09/2022 – Emmanuel Guillemain d'Echon - 2 pages

Document 3

Tarification sociale cantines
solidarites-sante.gouv.fr -1 page

SUJET

Après avoir pris connaissance des documents joints, et à l'aide de vos connaissances personnelles, répondez aux cinq questions suivantes, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question sur votre copie.

Question n°1 : 2 points

Question n°2 : 4,5 points

Question n°3 : 4 points

Question n°4 : 3,5 points

Question n°5 : 6 points

Copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 1 point

Au-delà de 10 fautes d'orthographe : - 1 point

Question 1 : (2 points)

- a) Quelle collectivité territoriale est compétente en matière de gestion de la restauration scolaire dans les écoles primaires ? La gestion de la restauration scolaire est-elle une compétence obligatoire ? (0,5 point)
- b) Dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire, quel est le rôle du conseil municipal? (0,5 point)
- c) Citez 2 modes de tarification du service de restauration scolaire et expliquez-les. (1 point)

Question 2 : (4,5 points)

- a) Quels sont les 3 principes communs à tous les services publics? (1,5 point)
- b) Quels sont les éléments composant le coût moyen global d'un repas pour une collectivité ? (3 points)

Question 3 : (4 points)

Citez 4 actions proposées par les communes pour lutter contre la hausse du coût de la restauration scolaire.

Question 4 : (3,5 points)

- a) Donnez un antonyme de même nature du terme « modestement » (0,75 point)
- b) Donnez un synonyme de même nature du terme « inflation » (0,75 point)
- c) Expliquez pourquoi le document 2 évoque une explosion des budgets des communes (2 points)

Question 5 : (6 points)

Pour la commune A, le coût moyen d'un repas servi à la cantine scolaire est de 7,5 €. Le tarif facturé aux familles est de 3 € par repas. Le reste à charge pour la commune est de 4,5 €.

- a) Proposez une représentation pertinente pour présenter et exploiter ces données. (1 point)

La commune, car elle y est éligible, souhaite adhérer à l'aide de l'Etat concernant la tarification sociale des cantines (document 3).

La subvention s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1 € pour les familles à faible revenu.

- b) Proposez une représentation pertinente pour présenter et exploiter ces données. (1,5 point)

- c) Dans la commune B, il y a 271 élèves en école primaire et 154 élèves en maternelle. 88 % des élèves réguliers mangent à la cantine quatre jours par semaine. Reproduisez le tableau ci-dessous sur votre copie en indiquant la répartition des élèves réguliers par tranche tarifaire et par jour en fonction des données suivantes (2,5 points) :

Les recettes pour la tranche 1 représentent 156 € par semaine. Il y a deux fois plus d'élèves en tranche 3 qu'en tranche 1. La tranche 5 représente 1/11 des élèves mangeant à la cantine. La tranche 2 est égale aux tranches 1 et 5.

Les prix d'un repas par tranche tarifaire sont les suivants :

TRANCHES TARIFAIRES	QUOTIENT FAMILIAL (CAF)	TARIF PAR REPAS	REPARTITION
T1	Inférieur à 234 €	0.60 €	
T2	235 € à 548 €	1.62 €	
T3	549 € à 1370 €	3.62 €	
T4	1371 € à 2500 €	5.10 €	
T5	Supérieur à 2500 €	7.50 €	

- d) La commune B peut-elle bénéficier du dispositif de l'Etat ? Justifiez votre réponse. (1 point)

DOCUMENT 1

Tarification des services publics : le vrai coût de la restauration scolaire

Publié le 09/10/2019 • Par Gaëlle Ginibrière



Lancé cet été, l'Observatoire des tarifications des services publics du groupe de travail de l'Afigese, consacré à la tarification et aux calculs des coûts, vient de publier sa première note de conjoncture tarifaire sur la restauration scolaire, l'accueil du soir et l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH).

L'Observatoire de tarification des services publics, lancé cet été, vient de présenter aux Assises de l'Afigese au Havre sa première étude sur les tarifs péri et extrascolaires dans les collectivités territoriales. Au programme : la restauration scolaire, l'accueil du soir et l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH). Plus de 500 grilles de tarifs extraites des sites Internet des collectivités ont été passées au crible sur l'ensemble du territoire. « Le premier constat est celui du manque de transparence des tarifs sur Internet : parfois ceux-ci ne sont pas accessibles, ou ils ne le sont qu'une fois les enfants inscrits à la cantine ! Peu de collectivités affichent leurs tarifs sur leur site », regrette Isabelle Bertone-Bahier, directrice du contrôle de gestion à Versailles.

Une forte disparité des tarifs

Pour les besoins de la comparaison, les tarifs ont été observés pour une famille témoin gagnant deux SMIC et ayant deux enfants à charge. En moyenne, celle-ci doit acquitter 3,42 € pour la restauration scolaire, 1,93 euro pour l'accueil du soir et 9,71 euros pour la journée de centre de loisirs. « On note cependant une forte disparité des tarifs, par exemple de 0,72 euro à 7,92 euros pour la restauration scolaire ou encore de 0,04 euro à 21,80 euros pour l'ALSH. 50 % des tarifs de restauration scolaire se situent cependant entre 2,82 euros et 3,95 euros », explique Simon Godefroy, consultant associé de la société Citéxia, partenaire du groupe de travail. Les tarifs moyens restent cependant assez proches, quelle que soit la collectivité, alors que des écarts étaient attendus, notamment liées à l'encadrement de la

restauration scolaire plus faible en collège et lycée que dans le primaire. Seules les intercommunalités pratiquent des tarifs plus élevés. « Souvent le tarif fixé n'est pas destiné à couvrir les coûts, mais répond aux moyens qu'une famille est en capacité d'y mettre », explique Isabelle Villeroux, contrôleuse de gestion interne à Bordeaux. Des disparités régionales s'observent également, la région Grand Est et la Bourgogne Franche-Comté affichant les tarifs les plus élevés en matière de restauration scolaire.

Quels tarifs minimum et maximum ?

En matière de progressivité, trois systèmes ont été observés : le tarif unique, le système de tranches qui induit des effets de seuil lorsque les familles passent d'une tranche à l'autre et le tarif progressif où le prix payé varie selon le revenu. Différents référentiels de situation sociale sont également retenus : parmi les tarifications intégrant les revenus, 57 % prennent en compte les revenus d'activité définie par la CAF et 43 % le revenu fiscal de référence. 68 % des tarifications intègrent également les aides ou prestations sociales. « Quels que soient les systèmes, les tarifs restent sensiblement identiques à même niveau de revenu et cherchent donc à s'adapter au niveau de ressources », note Isabelle Villeroux. À noter que les collectivités n'adoptent pas forcément la même méthode de progressivité pour la restauration, l'accueil du soir et l'accueil en centre de loisirs. L'étude de l'Observatoire pose également la question de l'équité de la progressivité des tarifs entre une famille au RSA, une touchant deux SMIC et une troisième gagnant quatre SMIC. « Quel est l'effort acceptable pour une famille ? Si l'on retenait le tarif d'1 euro pour la restauration évoqué par le gouvernement, il faudrait peut-être revoir à la baisse le taux d'effort des familles touchant deux SMIC, avec des pertes de recettes pour les collectivités territoriales », poursuit Isabelle Villeroux.

La note de conjoncture s'interroge enfin sur les tarifs minimum et maximum. Très peu de collectivités (1,5%) appliquent la gratuité sur l'un des trois services étudiés. À noter que les collectivités de taille importante ont davantage tendance à pratiquer les tarifs les plus bas pour les familles sans ressources, se rapprochant du tarif d'1 euro par repas. Quant au tarif plafond, il est atteint plus ou moins rapidement selon le niveau de revenus et s'élève dans l'échantillon jusqu'à 14,77 euros pour la cantine, 10,20 euros pour l'accueil du soir et 35,41 euros pour l'accueil en centre de loisirs. « Il y a cependant un tarif d'éviction, au-delà duquel les familles les plus aisées n'inscrivent plus leurs enfants à ces services », commente Isabelle Bertone-Bahier.

Cantines : les communes face au dilemme de l'augmentation

Alors que certaines ont déjà franchi le pas de la hausse des tarifs pour les familles, l'explosion des budgets à la rentrée force les communes à revoir leur modèle de fonctionnement en profondeur, avec un hiver qui s'annonce encore plus inflationniste.

Si, avant l'été, il n'était pas question d'augmenter les tarifs de la cantine pour les parents d'élèves, le Rubicon est désormais franchi : plusieurs communes ont décidé de faire payer aux familles une partie des augmentations facturées par les fournisseurs, en général modestement – 2, 4, 5 % d'augmentation, même si le cas de Chennevières (Val-de-Marne), où la hausse s'échelonne entre 33 et 55 %, a fait beaucoup parler.

Il convient de signaler que beaucoup ont fait le choix de geler les tarifs, comme les villes de Lyon ou de Paris, qui compte même augmenter la part de bio dans les menus, et que certaines ont même choisi de les baisser pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs administrés, comme Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine), ou Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), qui étend aux classes de CP la gratuité de la cantine, jusqu'ici réservée aux maternelles.

Il faut rappeler que les communes prennent déjà en charge au moins 50 % du prix de revient de l'accueil à la cantine (repas et animation) et que le coût moyen global d'un repas, hors participation des familles, s'élève à 7,63 euros. Ses composantes les plus importantes concernent les charges de personnel (3,46 euros) et l'achat des denrées alimentaires (2,78 euros) (chiffres enquête AMF).

Hausse des prix des denrées : jusqu'à 26 %

Mais quel que soit le choix, éminemment politique, qui sera fait, il devra tôt ou tard être confronté à la dure réalité de l'inflation, qui progresse toujours.

« Les collectivités qui ont des marchés en cours ont négocié avec leurs fournisseurs pour maintenir les augmentations de prix au niveau de l'inflation, entre 6 et 10 %. Mais celles qui ont dû renouveler leurs marchés font face à des augmentations de 15 à 26 %, quelle que soit la famille de produits concernée », constate Christophe Hébert, président d'Agores, l'association de gestionnaires de cantines scolaires.

Cela en sachant qu'avant l'été, ces derniers devaient déjà faire face à plus de 15 % d'augmentation de leurs budgets (lire [Maire info du 25 mai 2022](#)). Selon Christophe Hébert, la difficulté pour les fournisseurs à anticiper les hausses à venir – et parfois un certain « opportunisme » de leur part – alimente les hausses plus que de raison : « Nous avons énormément de mal à obtenir des justificatifs pour les augmentations demandées, et quand on nous les donne, elles sont toujours en-deçà des réalités du marché », témoigne le responsable de la restauration scolaire dans la ville d'Harfleur (Seine-Maritime).

La négociation est rendue très difficile par la volatilité de la situation, et la difficulté de mettre en œuvre la « théorie de l'imprévision » que le gouvernement a demandé aux communes d'appliquer dans l'exécution de leurs marchés publics (lire [Maire info du 4 avril 2022](#)). Un groupe de travail au sein du Conseil national de la restauration collective (CNRC) est d'ailleurs toujours en train de plancher sur le sujet.

Pour éviter la hausse, des mesures « à court terme » en attendant une refonte du modèle

Il existe, dans l'immédiat, d'autres solutions que certaines communes ont préféré à une augmentation des tarifs : par exemple, supprimer une des cinq composantes habituelles du menu, pour diminuer les coûts. Mais c'est une mesure à « *court terme* », comme l'explique Christophe Hébert, ce que confirme Virginie Lanlo, élue à Meudon et co-présidente du groupe de travail sur la restauration scolaire à l'AMF.

« Cela fait déjà quelques années que nous sommes passés de cinq à quatre composantes, pour améliorer la qualité globale des repas. Mais on ne pourra pas passer de quatre à trois », argumente l'adjointe à l'éducation.

Il est également possible de se passer des ingrédients devenus hors de prix, comme Harfleur l'a fait pour la viande d'agneau, tandis que certains s'annoncent déjà en rupture, comme les produits laitiers ou la viande bovine, l'élevage ayant été durement frappé par la sécheresse cet été.

Certaines communes, comme Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes) ont choisi de proposer un repas végétarien supplémentaire. Signalons à ce propos que les communes qui ont fait le choix d'expérimenter, dans le cadre de la loi Climat et résilience, une option végétarienne quotidienne, sont d'ailleurs invitées à partager leurs résultats sur la plateforme gouvernementale « Ma cantine » .

Mais au-delà, c'est « *tout le modèle économique et agricole* » qui devra être revu, plaide Christophe Hébert, qui note une fois de plus que les communes qui se fournissent auprès d'agriculteurs locaux, en circuits courts, sont les moins impactées par la hausse des prix.

Pour Virginie Lanlo, « *il ne s'agit pas que de l'assiette* » : les collectivités sont également confrontées à la forte hausse du coût de l'énergie (250 % d'augmentation pour le gaz, une électricité qui pourrait tripler), comme en est témoin la trentaine de communes, dont Meudon, qui a dû fermer les piscines en raison de la défaillance de leur prestataire. Mais il y a aussi « *l'augmentation du point d'indice, couplée au fait qu'on ne trouve pas de personnel* » ...

Alors que les communes entament la préparation des budgets 2023, c'est tout un travail sur « *la gestion du gaspillage, des réservations de repas, et au-delà de la mutualisation, des horaires d'ouverture, bref, l'ensemble de la gestion communale, qui devra être fait pour impacter le moins possible le budget des familles* », conclut Virginie Lanlo. Si, tout du moins, les hausses à venir ne dépassent pas tous les modèles de gestion possibles et imaginables.

DOCUMENT 3

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que l'aide de l'Etat aux communes et aux EPCI ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

QUOI ?

Une **subvention aux collectivités de 3€, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins** aux familles

À QUELLES CONDITIONS ?

Les repas concernés sont ceux des **élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré** (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification** (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial). Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. **Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.**

Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée **fixée** ou **illimitée**.

À QUI ?

- **Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale**
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

SELON QUELLES MODALITES ?

L'Agence des Services et de Paiement ([ASP](#)) assure **l'instruction** et le **paiement** de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent lui adresser ces documents :

- Le **formulaire d'identification** accompagné de la **délibération** instaurant la tarification sociale
- La **convention triennale** complétée et signée
- Le **formulaire de demande de remboursement** à la fin de chaque quadrimestre, sous 6 mois maximum